

RENOUVELLEMENT DE LA PROCEDURE DE CONTRAT DE CONCESSION (DSP) POUR LE CAMPING MUNICIPAL

L'actuelle délégation de service public « simplifiée » pour la gestion du camping municipal sous forme d'affermage et confiée à Mme Coëffier arrive à échéance le 31 décembre 2019. Le libellé de délégation de service public s'est transformé en contrat de concession suite à l'ordonnance n°2016.65 du 29 janvier 2016.

1/ Renouvellement et durée de la concession

Cette concession nécessite d'être renouvelée car la gestion d'un camping est une activité économique particulière qui nécessite des compétences dont la Ville ne dispose pas aujourd'hui. Il est géré actuellement sous la forme d'une DSP et se développe grâce au savoir-faire des gérants actuels.

Il est donc proposé de renouveler ce contrat de concession pour une durée de 4 ans ce qui couvre 4 saisons touristiques et ce à compter du 1^{er} janvier 2020 afin de permettre au délégant de préparer la saison 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette période permettra de travailler à la transition entre la délégation actuelle qui a permis la réalisation d'investissements et de donner un nouveau souffle au camping et la future concession qui confortera tout ce qui a été mis en place.

Un groupe de travail sera chargé d'ici 2020-2021 de réaliser un état des lieux sur le camping (ses activités, ses infrastructures, les cheminements, les plantations, les berges...) mais plus largement sur son insertion dans le quartier et sa place au sein de la stratégie touristique de la ville en lien avec le développement du port, de la randonnée tous modes, du Haras...et ainsi de définir une stratégie de développement pour les années futures avec un programme d'investissements à mettre en œuvre.

2/ Risques et champ d'application de cette concession

Depuis le 1^{er} mars 2016, l'actuelle délégation de service public est en vigueur, le chiffre d'affaires réalisé par le camping a été multiplié par trois par rapport à l'ancien contrat et génère des bénéfices. Cette activité peut être rentable mais elle nécessite :

- une présence humaine très importante voir constante en pleine saison avec un engagement total de la part du gérant,
- des investissements notamment en terme d'hébergements couverts ou insolites par exemple,
- un développement de la communication.

Si un de ces éléments venait à manquer, l'entreprise pourrait en souffrir et ne pas fonctionner.

Un risque assez aléatoire existe aussi : celui de la météo. En effet, si les étés à mauvais temps venaient à se succéder, la fréquentation s'en ressentirait et mettrait en péril la viabilité du camping, d'où la nécessité de se diversifier et de prévoir des hébergements couverts ou d'attirer une autre clientèle comme les camping-caristes.

3/ Tarifs et période d'ouverture

Les tarifs du camping auront pour base les tarifs actuellement pratiqués et aucune hausse supérieure au taux d'inflation annuelle ne pourra être pratiquée afin de conserver le caractère familial et accessible du camping pour des personnes aux ressources modestes.

En cas de création de nouvelles prestations pour laquelle aucun tarif n'est à ce jour établi, le concessionnaire devra réaliser une analyse comparative des tarifs pratiqués par les camping alentours pour cette même prestation et proposer un tarif à la collectivité qui devra le valider.

La période d'ouverture sera fixée par le titulaire de la concession en concertation avec la ville tout en respectant ses objectifs de développement et d'investissement.

Aujourd'hui le camping est ouvert du 1^{er} avril au 30 septembre mais il pourrait l'être toute l'année en fonction du projet du candidat et des faisabilités techniques.

4/ Les nouveautés apportées par cette nouvelle concession sont les suivantes :

- Inscrire dans le contrat le respect des principes du développement durable afin notamment d'aller vers une éventuelle certification européenne Ecolabel (en lien avec le programme Cit'Ergie) dans le prolongement de ce qui est déjà fait actuellement,
- Maintenir et faire évoluer la prime d'intéressement en fonction du chiffre d'affaires développé. Au vu de l'augmentation très importante du chiffre d'affaires, les seuils sont revus à la hausse :

Chiffres d'affaires	Palier	Montant de la prime
Entre 61 000 et 62 999€	1	300€
Entre 63 000€ et 64 999€	2	500€
Au-delà de 65 000€	3	1000€

Dans le règlement de consultation, les candidats devront présenter un plan d'actions et de développement détaillé sur la période de la concession afin d'évaluer le projet de développement des candidats comme lors de la précédente DSP.

Enfin la qualité du service proposé par les candidats prendra en compte l'accueil, les réservations, les modalités et outils de communication, l'amplitude horaires, l'organisation d'animations, la conservation et l'amélioration des services proposés acuellement, les modalités d'entretien et de gestion de l'équipement.